



Règlement intérieur

« Restauration scolaire - Garderie »

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2024. Les services périscolaires sont gérés par la municipalité de Limans et sous la responsabilité de Madame le Maire.

Horaires :

- Restauration scolaire de 11h45 à 13h20
- Garderie de 8h00 à 8h30 et 16h30 à 17h30

Article 1^{er} : Inscription

L'inscription est assurée par les parents auprès de la mairie au mois de juillet pour la rentrée de septembre, pendant les heures d'ouverture au public.

La fiche d'inscription (fiche de renseignements école et périscolaire) est à fournir en double exemplaire et sera consultable pour vérification dans l'école et à la cantine.

Les documents ci-dessous seront à remplir et à rendre afin de bénéficier des différents services :

- la fiche de renseignement accompagnée de l'attestation de quotient familial,
- une attestation d'assurance (scolaire et périscolaire),
- un exemplaire signé de ce présent règlement avec la mention « lu et approuvé »

Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération.

Toute modification de coordonnées téléphoniques, postales, électroniques doit être communiquée dans les meilleurs délais auprès de la mairie.

Une cotisation de 60€ est demandée pour chaque enfant lors de l'inscription aux services périscolaires avec le 1^{er} règlement.

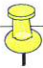
Article 2 : Fonctionnement

Les services de restauration scolaire et de garderie sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils fonctionnent dès le premier jour de la rentrée.

- Restauration scolaire

Quand les enfants ne sont pas dans le local de la cantine, ils s'amuse dans la cour de l'école sous la surveillance du personnel communal, mais en cas de mauvais temps, ils s'amuseront dans la salle des fêtes.

Deux serviettes en tissu identifiées (nom et prénom) sont demandées pour chaque enfant lors de l'inscription en début d'année scolaire. Le lavage sera fait par la mairie.



La capacité d'accueil de la cantine est de 12 places. Au-delà de ce chiffre, il y aura 2 services.

- **Garderie**

Pendant le temps de la garderie, seuls les enfants inscrits peuvent rester dans les locaux utilisés par le service (local de la cantine notamment). Toutefois, pour une inscription exceptionnelle, cela devra être notifié sur le cahier de liaison de l'école.

A l'issue de la garderie, les enfants du primaire et ceux de maternelle seront uniquement confiés aux parents ou aux personnes habilitées mentionnées dans la fiche sanitaire remplies par les parents. En début d'année scolaire, ils devront présenter une pièce d'identité.

En cas d'aménagements ponctuels, pour des raisons de sécurité des enfants, toute personne non mentionnée dans la fiche sanitaire, venue récupérer un enfant, devra présenter à l'agent d'animation un justificatif écrit du ou des parents responsables légaux l'autorisant à récupérer l'enfant en leur nom.

Article 3 : Absence de l'enfant

Tout enfant absent à l'école pour la journée ne sera pas admis aux services périscolaires (restauration scolaire, garderie). Il sera possible de récupérer le repas soit de 8h15 à 8h30 soit à 12h. Pour cela, les parents devront fournir 3 contenants.

Article 4 : Absence des agents

En cas d'absence d'un agent en charge de la restauration scolaire - garderie, et dans la mesure où aucune solution de remplacement n'aura pu être trouvée, les parents seront sollicités pour récupérer leur enfant à la sortie de l'école.

Article 5 : Assurances

La garderie est assurée pour les risques courus par l'enfant pendant son déplacement. Les parents restent responsables des risques habituels tels que : accidents corporels pour lesquels une faute professionnelle ne peut être imputée au personnel de la garderie.

Précisions :

- Aucun médicament ne sera administré par les agents d'animation
- Aucun parapluie ne sera utilisé pour les trajets école - cantine.



Article 6 : Discipline et sanction

Les enfants doivent respecter le présent règlement. Il est interdit de se livrer à des jeux violents ou de nature à provoquer des accidents pendant les temps d'accueil et de restauration.

Les élèves doivent respecter les consignes et avoir un comportement correct :

- Ils ne doivent pas crier et chahuter,
- Ils doivent rester assis pendant le repas,
- Ils doivent manger proprement et ne doivent pas jouer avec la nourriture,
- Ils doivent respecter les autres enfants ainsi que le personnel,
- Ils doivent se laver les mains avant le repas ou le goûter,
- Ils doivent faire preuve d'une parfaite correction envers le personnel communal,
- Ils doivent respecter le matériel mis à disposition.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel sera sanctionné. Les frais de réparation ou de remplacement de matériel seront facturés aux parents.

Des sanctions peuvent être prises à l'égard des enfants qui ne respectent pas le présent règlement, ces sanctions peuvent aller du simple avertissement à une exclusion définitive des services.

Article 7 : Repas

Le tarif du repas est calculé en fonction du quotient familial

Tranches	QF	Tarif
Tranche 1	De 0 à 499 euros	1.00€
Tranche 2	De 500 à 799 euros	2.40€
Tranche 3	800 euros et +	3.80€

Tous les repas commandés et non pris ne seront pas remboursés sauf modification exceptionnelle sur condition de prévenance.

Pour toute **modification exceptionnelle**, le délai de prévenance est :

- Lundi et mardi : jeudi avant 12h
- Jeudi : lundi avant 17h
- Vendredi : mardi avant 17h

Article 8 : Règlement

Le règlement des repas se fera par période et par chèque libellé à l'ordre du trésor Public en mairie lors de l'inscription à chaque période.

En cas d'absence de plusieurs règlements, un titre de recette sera émis par le Trésor public.

Fait à Limans, le 09/07/2024

Les Parents (père et/ou mère)

Le

« Lu et accepté »

Le Maire,

Céline MOSTEIRO

